



Assemblée générale : le 13 Décembre à CREMAREST !

Réservez d'ores et déjà votre matinée ; l'occasion de nous retrouver, de faire un point sur l'état sanitaire des troupeaux, de vous présenter les symptômes d'une maladie émergente sur le département (la Besnoitiose Bovine) mais aussi de partager un bon moment de convivialité !

Avortements : pensez aux kits

Beaucoup d'avortements se produisent en cette période. Votre premier réflexe est de le **déclarer à votre vétérinaire sanitaire** qui fera une recherche brucellose (visite et analyse prises en charge par l'Etat !)

- Pour chercher la cause, 2 kits avortements bovin existent : sur prise de sang (6 bêtes) ou sur l'avorton/placenta/col de l'utérus. Ils sont remboursés à 50% !
- La formation du 24/11/2022 sur les avortements et la biosécurité pourra vous aider à les gérer !



Attention au risque de contamination de votre entourage et vous-même avec la fièvre Q, pouvant causer des avortements chez les femmes enceintes.

BVD : En route vers la phase II du programme d'éradication !

Votre travail quotidien de dépistage et d'éradication de la BVD porte ses fruits. Avec plus de 95% des bovins connus NON-IPI et la baisse des animaux IPI détectés sur notre département, nous étudions le passage à la phase II du programme qui consiste à l'arrêt progressif des boucles de dépistage auriculaire et la mise en place de la surveillance sérologique des troupeaux.

Afin d'appréhender au mieux cette nouvelle gestion, votre GDS a sélectionné **25 cheptels sur le canton d'Etaples dans lesquels des tests vont être réalisés au cours de la campagne de prophylaxie : soit sur le sang, soit dans le lait.**

Les éleveurs concernés vont être contactés prochainement. L'intégralité des analyses de ce test seront prises en charge à 100% par votre GDS.

FORMATIONS : je m'inscris !

- ✓ 24/11/2022 > **Biosécurité appliquée aux avortements** à RADINGHEM
- ✓ 06/12/2022 > **Santé du Veau** à ST-POL/TERNOISE
- ✓ 26/01/2023 > **Biosécurité appliquée aux maladies respiratoires** dans le BOULONNAIS

Les formations sont animées par un vétérinaire du GTV et comportent une partie en ferme afin de discuter des mesures à mettre en place. Elles sont finançables par VIVEA (*coût éleveur = 0€ - seuls les frais de repas sont dûs*). Un kit vêlage, offert par la MSA, sera remis à chaque participant.

Inscrivez-vous dès maintenant !



MOUVEMENTS DE BOVINS - 01/11/2022

C'est la date depuis laquelle les cheptels indemnes d'IBR ne peuvent plus introduire de bovins non indemnes. Les cheptels non Indemnes doivent procéder à un isolement de leurs bovins durant 21 jours, suivi d'un test négatif de moins de 15 jours avant de pouvoir les céder pour l'élevage, en atelier ni indemne ni en cours de qualification d'IBR. Pour l'abattoir, les tests ne sont pas obligatoires mais le transport doit se faire en direct.

Le contrôle dans les 15 à 30 jours suivant la notification d'entrée reste obligatoire.

BVD : dernier rappel pour les contrôles attendus !

Les animaux rentrent à l'étable, il est grand temps de **se mettre à jour dans les contrôles BVD en attente** : un bouton à poser, un veau né en prairie cet été qu'il faut dépister, des prises de sang à réaliser au plus vite.

Vous avez jusqu'au 1^{er} décembre, dernier délai, pour réaliser les prélèvements demandés.



Votre Programme !

4 dates au choix

15 novembre Haut-Pays	17 novembre Avesnois
22 novembre Flandres	24 novembre Ternois

de 10h à 16h

Journées de l'élevage laitier et du bâtiment

➔ Encore 2 journées organisées par la Chambre ce mois-ci : plus d'infos [ici](#)

LA GRIPPE AVIAIRE

Passage en niveau « Risque Elevé »

/!\ Augmentation du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire : il passe de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain.

A ce jour, en France 49 foyers sont confirmés en élevage, les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont nombreux et ne font qu'augmenter.

Éleveurs, comme particuliers, doivent renforcer la vigilance et veiller à l'application des mesures de biosécurité afin d'empêcher le virus de se propager.

Il est impératif de suivre les instructions suivantes :

- **Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection**
- **Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux, alerter en cas de mortalités**

En cas de suspicion, contactez la DDPP au 03 21 21 26 26. Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune.

Dernière minute : 1 foyer a été confirmé sur la commune d'Allouagne à côté de Béthune, avec des mesures renforcées dans un rayon de 20Km. D'autres foyers sont recensés sur la région.

Veaux laitiers issus de cheptels non indemnes IBR :

Les débouchés se ferment ! Depuis la décision prise par les intégrateurs de veaux de boucherie de les refuser, les éleveurs concernés éprouvent de grandes difficultés pour les commercialiser. Face à cette problématique, la FRGDS a interpellé la DRAAF afin de trouver, avec les opérateurs commerciaux et l'Interprofession, des solutions adaptées. L'interdiction de mélanger lors des transports des animaux de statuts différents complexifie encore la situation. Le mieux reste de pouvoir amener les veaux jusqu'au sevrage à minima et de pouvoir ensuite les orienter vers un atelier d'engraissement dérogatoire. Des opérateurs disposent de pistes à ce niveau. Interrogez-les. La Chambre d'Agriculture peut également vous accompagner sur les protocoles d'alimentation et de logement.



SECTION EQUINE : Cotisation 2023

Comme chaque année, les détenteurs d'équidés professionnels et particuliers connus dans notre base vont recevoir leur **appel de cotisation pour l'année 2023, d'ici début décembre.**

Le montant de celle-ci reste inchangé : elle s'élève à 10€ par animal + 5€ par site de détention.

Cette cotisation permet la **prise de charge intégrale des frais d'équarrissage en cas de mortalité** (base tarifs IFCE). Vous bénéficiez également d'une **prise en charge à hauteur de 50% des frais d'une coprologie par an et par cheval cotisant.** Mais aussi des tarifs préférentiels sur des kits d'analyses et autopsie.

PROPHYLAXIES BOVINES : La campagne 2022/2023 démarre !

Un arrêté préfectoral a défini les catégories de bovins à prélever et les analyses à effectuer. Les tarifs réglementés ont été fixés avec une hausse avoisinant les 3%. **Quelques petits changements** sont annoncés cette saison, notamment en lien avec l'application de l'Arrêté ministériel IBR fixant l'éradication de l'IBR à 2027, et l'arrivée de la Besnoitiose sur notre département.

A savoir que les dépistages complémentaires à la prophylaxie réglementée (Brucellose bovine, Leucose bovine, tuberculose bovine, IBR et BVD) sont également à réaliser sur la **période du 01/11/22 au 30/04/2023** : Paratuberculose Néosporose Hypodermose Besnoitiose pour les cheptels en plan d'assainissement volontaire.

N.B : Suite aux 6 foyers détectés en Besnoitiose, **les 37 cheptels voisins** concernés ont été contactés pour réaliser des dépistages. Nous avons les clés en main pour limiter la propagation de cette nouvelle maladie !

Pour tout renseignement, vous rapprocher de votre vétérinaire sanitaire ou du GDS.

📞 Tél : 03 21 60 48 98

✉️ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🖱️ www.gdshautsdefrance.fr